

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 130 t) de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième session

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation
du Traité de sécurité collective**

**Lettre datée du 10 décembre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, à savoir la Fédération de Russie, la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux déclarations du Conseil de sécurité collective de l'Organisation, l'une sur la sécurité collective, l'autre sur l'instauration d'un ordre mondial équitable et durable (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 130 t) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) V. Nebenzia



**Annexe I à la lettre datée du 10 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Conseil de sécurité collective de l'Organisation
du Traité de sécurité collective**

Les membres du Conseil de sécurité collective de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à l'issue de la réunion du Conseil tenue le 2 décembre 2020, déclarent ce qui suit.

Dans les années qui ont suivi sa création, l'OTSC a pris la place qui lui revient parmi les organisations internationales et régionales faisant autorité et est devenue une force puissante au service de la stabilité régionale et du développement durable. L'Organisation est une structure multifonctionnelle efficace chargée d'assurer la sécurité collective de manière globale et réalise pleinement les objectifs de consolidation de la paix et de la sécurité internationale et régionale sur la base des règles et principes généralement reconnus du droit international.

Les États membres réaffirment leur détermination à appliquer de manière cohérente le Traité de sécurité collective, la charte de l'Organisation du Traité de sécurité collective et les décisions et documents fondateurs du Conseil de sécurité collective, qui précisent les principaux domaines de développement de l'Organisation, y compris sa stratégie de sécurité collective pour la période prenant fin en 2025.

En cette année qui marque le soixante-quinzième anniversaire de la victoire remportée dans la Grande Guerre patriotique de 1941-1945, les États membres constatent avec inquiétude le déclin des mécanismes de sécurité dans le monde et l'escalade continue des tensions, y compris dans la zone eurasiatique.

L'OTSC renforcera sa participation aux efforts mondiaux visant à garantir la paix et la sécurité, en préconisant systématiquement le règlement des conflits internationaux et régionaux, en particulier des conflits armés, par des voies politiques et diplomatiques exclusivement pacifiques, selon des modalités de négociation arrêtées au niveau international, sur la base des règles et principes généralement reconnus du droit international et en toute impartialité. À cette fin, les États membres poursuivront la pratique consistant à tenir des consultations conjointes en vue de coordonner leurs positions de politique étrangère sur les questions de sécurité internationale et régionale.

Compte tenu du caractère mondial de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du risque d'apparition de nouvelles épidémies, les États membres de l'OTSC, soucieux d'améliorer la santé publique, entendent poursuivre l'échange de données d'expérience sur la prévention et le contrôle des maladies infectieuses, la formation de spécialistes et le renforcement du système de suivi et d'intervention en cas d'urgence.

Les États membres de l'OTSC se félicitent du soutien ainsi que de l'aide et de l'assistance humanitaires qu'ils s'échangent dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

Les États membres de l'OTSC soulignent le rôle de coordination de l'Organisation mondiale de la Santé dans la prévention des menaces pour la santé publique et souhaitent que ses capacités soient renforcées.

Ils se disent solidaires du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et soutiennent l'appel qu'il a lancé en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat motivé par la propagation d'un nouveau type de maladie à coronavirus.

L'OTSC continuera de resserrer sa coopération avec l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun, notamment la participation concrète des forces collectives de maintien de la paix de l'OTSC aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Les États membres appuient l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa soixante-quatrième session, d'une résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

Les États membres se félicitent des résultats de la réunion du Conseil de sécurité tenue à New York, sous la présidence russe, sur la question de la contribution à la lutte contre la menace terroriste apportée par l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ainsi que de la tenue à Vienne, sous la présidence du Tadjikistan, d'une séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, consistant en un dialogue consacré aux questions de sécurité, et portant sur le rôle de l'OTSC dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la sécurité dans la région.

Les États membres, qui condamnent fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, s'attachent à intensifier leurs efforts collectifs de lutte contre le terrorisme, sous la coordination centrale de l'ONU, en appliquant intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base du plan d'action collectif des États membres de l'OTSC en vue de la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2019-2021, qui a été adopté à Bichkek le 28 novembre 2019, et appuient la poursuite des efforts déployés en vue de mener à bonne fin, dès que possible, les travaux sur le projet de convention générale sur le terrorisme international.

Les États membres soulignent l'importance et la pertinence du Code de conduite pour un monde exempt de terrorisme, proposé par le Kazakhstan, qui vise à renforcer la coopération internationale et le dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste. Parallèlement, ils redoubleront d'efforts pour prévenir les menaces que représente le terrorisme international, y compris les menaces liées au financement, à l'entraînement et à l'équipement de combattants terroristes étrangers destinés à être utilisés comme mercenaires dans des conflits armés et les menaces que représentent ceux d'entre eux qui quittent les zones de conflit pour retourner dans leur pays d'origine.

Les États membres sont prêts à renforcer les mesures prises en commun pour lutter contre le terrorisme international, neutraliser sa base de ressources et empêcher le recrutement de citoyens à des fins terroristes et leur participation à des actes de terrorisme, et notent que les mesures préventives mises en œuvre dans la région de l'OTSC, pour la première fois en 2019, sous l'appellation « Naemnik » (Mercenaire), ont été très efficaces.

En ce qui concerne l'évolution de la situation au Moyen-Orient, les États membres prennent acte de la menace que représente le retour des combattants terroristes étrangers dans leur pays d'origine. Les États membres s'efforceront d'améliorer les mécanismes d'échange de renseignements sur ces individus et sur leurs déplacements et poursuivront leur coopération dans le cadre des organismes compétents.

Les États membres soutiennent la poursuite des travaux communs visant à prévenir les activités extrémistes, notamment par le truchement du groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme du comité des secrétaires du Conseil de sécurité de l'OTSC.

Les États membres se félicitent des travaux accomplis par le groupe de travail sur l'Afghanistan du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OTSC et notent qu'il coopère avec l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté d'États indépendants et les entités compétentes des Nations Unies.

En vue de suivre la situation et de détecter rapidement les menaces pesant sur la sécurité collective, les États membres envisagent la possibilité de créer un centre de centralisation du renseignement au sein de l'OTSC.

Les États membres relèvent le succès remporté par la stratégie antistupéfiants de l'OTSC pour la période 2015-2020 et la grande valeur pratique que revêt le document stratégique adopté pour la prochaine période quinquennale en vue de prévenir la contrebande de stupéfiants en provenance d'Afghanistan dans la zone dont l'Organisation est responsable et de lutter contre les bandes organisées de trafiquants de drogues.

Les États membres de l'OTSC mettent en œuvre une liste de mesures complémentaires pour réduire les tensions dans la zone de la frontière tadjiko-afghane.

En application de l'accord de coopération en matière de sécurité de l'information, entré en vigueur en 2019, les États membres renforceront leur coopération pratique en ce qui concerne les efforts conjoints visant à contrer les menaces et les défis dans ce domaine, notamment dans le cadre de l'opération « PROXI ».

Face aux risques et aux menaces en matière de biosécurité, il est de plus en plus nécessaire, au vu de leur nature transfrontalière, de mener une action commune pour y parer.

Compte tenu de l'évolution qui se produit dans les sphères militaire et politique, les États membres continueront de renforcer la capacité des forces et des ressources du système de sécurité collective et d'améliorer l'état de préparation des troupes (forces collectives) de l'OTSC pour qu'elles puissent entreprendre les tâches qui leur sont confiées sur la base du plan de développement de la coopération militaire entre les États membres de l'OTSC pour la période 2021-2025 et des décisions pertinentes du Conseil de sécurité collective. Ils soulignent également la nécessité de s'appuyer sur l'expérience de la Fédération de Russie dans la lutte contre les groupes terroristes en République arabe syrienne.

Les États membres continueront d'entreprendre régulièrement des manœuvres conjointes. Dans ce contexte, ils saluent l'efficacité des manœuvres conjointes annuelles.

Les États membres de l'OTSC entendent continuer d'équiper les Forces collectives de réaction rapide de l'Organisation d'armes modernes, de matériel militaire et de techniques spéciales pour parvenir à un niveau élevé de préparation opérationnelle qui permette de contrer efficacement les nouveaux défis et menaces.

Les États membres réaffirment que la coopération militaire dans le cadre de l'OTSC, loin d'être dirigée contre des pays tiers, vise à garantir la sécurité des États membres de l'Organisation et la stabilité de l'ensemble de l'espace eurasiatique.

Les États membres appuient la mise en place à l'échelle de l'Organisation d'un système d'intervention collective en cas d'urgence et réaffirment qu'ils sont disposés à participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir et atténuer de telles situations.

L'OTSC continuera de développer sa coopération avec des États non membres et des organisations internationales qui s'occupent de questions de sécurité, notamment en leur accordant le statut d'observateur ou de partenaire, conformément à sa charte.

Les États membres poursuivront leurs efforts pour diffuser et faire connaître le travail de l'Organisation. À cet égard, ils prennent note des Journées de l'OTSC qui se sont tenues, en octobre 2020, dans la Fédération de Russie.

Déterminés à faciliter la poursuite du développement progressif de l'Organisation et à renforcer leur coopération dans tous les domaines d'activité de l'OTSC, les États membres saluent les résultats obtenus en 2019 et 2020 sous la présidence de la Fédération de Russie, qui ont contribué à renforcer la coopération constructive et fructueuse et la mise sur pied d'alliances entre les États membres de l'Organisation.

Pour la République d'Arménie
Pour la République du Bélarus
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République kirghize
Pour la Fédération de Russie
Pour la République du Tadjikistan

**Annexe II à la lettre datée du 10 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Conseil de sécurité collective de l'Organisation
du Traité de sécurité collective sur l'instauration d'un ordre
mondial équitable et durable**

Nous, membres du Conseil de sécurité collective de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), sommes convaincus qu'au XXI^e siècle, une des priorités de l'humanité est d'instaurer les conditions, les garanties et les perspectives adéquates pour l'épanouissement des générations futures. Nous croyons que l'humanité a la possibilité, si elle est unie, d'assurer la préservation de la paix, de la stabilité et de la sécurité pour tous et de contrer comme il se doit les défis et menaces du monde d'aujourd'hui. Les tâches auxquelles l'humanité doit s'atteler ne peuvent être accomplies que dans le cadre d'un ordre mondial équitable et rationnel fondé sur les règles et principes généralement reconnus du droit international.

Nous croyons que seuls des efforts conjoints nous permettront de relever les défis mondiaux et d'assurer la sécurité de l'humanité à l'échelle planétaire. Le temps est venu de faire preuve de vision et de sagacité, de revenir sur la voie du respect mutuel et du développement harmonieux et de renouveler l'esprit d'unité au sein de l'Organisation des Nations Unies, dont nous avons célébré le soixante-quinzième anniversaire cette année.

Les problèmes mondiaux et régionaux doivent être résolus par le dialogue et la coopération, selon des modalités collectives multilatérales, dans un climat d'ouverture, d'inclusion et de prévisibilité.

L'instauration d'un nouvel ordre international où la sécurité se fonde sur le principe « Un pour tous, tous pour un » sera sans nul doute un processus long et complexe. La communauté internationale doit se départir entièrement de la pensée conflictuelle et de la tendance à la monopolisation et à la domination dans les affaires internationales. Les formules et scénarios construits à partir d'une quelconque idée d'exceptionnalisme national ou fondés, entre autres, sur la haine et l'hostilité ouverte, sont totalement inacceptables. De telles approches ne sont que source de tragédies humaines, de conflits et de tensions. Il importe de régler les différends et les divergences d'opinions par des voies pacifiques, d'éviter les actions unilatérales et de rejeter catégoriquement les politiques de diktats et le recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Toute action visant à inciter à la haine interethnique est inacceptable. La diversité des cultures et des civilisations qui caractérise le monde doit être la base d'un échange fécond qui nous permette d'avancer, unis, sur la voie du progrès, et non une source de conflit. Dans les circonstances actuelles, la paix exige de renoncer au « choc des civilisations », pour embrasser une coopération mondiale.

Conscients du rôle central de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies dans les relations internationales, nous contribuerons à renforcer le système mondial mis en place sous les auspices de l'ONU pour contrer les menaces et défis nouveaux, en nous appuyant sur le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies.

Nous sommes convaincus de l'importance du rôle que jouent les initiatives lancées par les États membres de l'OTSC pour ce qui est de maintenir et de renforcer

le dispositif de sécurité et de stabilité mondiale. Nous appelons les États et la communauté internationale à leur apporter tout leur soutien.

Nous sommes attachés à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et nous tenons prêts à travailler de concert pour édifier, de Vancouver à Vladivostok, une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiatique libre, démocratique, commune et indivisible. Nous soulignons que le règlement des différends ne peut se faire que par la voie pacifique, dans le cadre de négociations se déroulant selon des modalités convenues, comme indiqué dans la déclaration adoptée lors du sommet de l'OSCE tenu à Astana en 2010.

Nous croyons au principe selon lequel la sécurité de chacun est inextricablement liée à la sécurité de tous. C'est précisément cette idée unificatrice qui est à la base des efforts déployés conjointement par les pays de l'OTSC pour créer un monde exempt de divisions, de conflits, de sphères d'influence et de zones disparates du point de vue de la sécurité.

Dans ce contexte, nous proposons d'organiser une réunion de représentants autorisés de l'OTSC, de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'OSCE, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne pour examiner les stratégies de sécurité adoptées par ces organismes, comme première étape vers la création d'un espace de sécurité indivisible.

Pour la République d'Arménie
Pour la République du Bélarus
Pour la République du Kazakhstan
Pour la République kirghize
Pour la Fédération de Russie
Pour la République du Tadjikistan
